

## PROCÈS-VERBAL du Comité Syndical du 10 décembre 2025 à 18h30

**Présents :****Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Madame LAVINA et Messieurs BENITO, DEZELU, PERRIOT.

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Messieurs AMOUREUX, CHAUVET, GUEMON, et MARDESSON.

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Messieurs FUENTES, LEPRETRE, MAUCHIEN, PAVEAU et ROCHUT.

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Messieurs BRAULT, GARRIDO, HERRERO, THEFFO.

**Pour la Commune de Loreux :** /**Pouvoirs :**

Madame BAILLY donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

**Excusés :**

Mesdames BAILLY, THIBAUT

Messieurs GATESOUBE, BAUDOIN

**Assistaient à la réunion :**

Mesdames ROUSSEAU, M'BEMBA et DUBOIS

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Monsieur ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2025

---

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 07 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

*Lors de la réunion de bureau à la demande de Monsieur FUENTES il a été intégré la notion de visibilité sur les futures candidatures et fiche de poste pour la future directrice ou le futur directeur du SMICTOM.*

---

### D2025\_38 DÉCISION MODIFICATIVE N°5 (Avance versée sur commande travaux)

---

Le président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessous :

Chapitre	Imputation comptable	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
041	2145	Construction sur sol d'autrui	0.00	+ 20 910	20 910
041	238	Avances versées sur commandes travaux	0.00	+ 20 910	20 910

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°5.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la décision modificative n°5 correspondant à l'avance versée sur commande de travaux.

---

### D2025\_39 DÉCISION MODIFICATIVE N°6

---

Le président précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessous :

Chapitre	Imputation comptable	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
041	2145	Construction sur sol d'autrui	20 910	+ 73 386,90	94 296.90
041	2031	Frais d'études	0.00	+ 73 386,90	73 386.90

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°6.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification de comptes.



- Coût trop élevé pour la dépollution du terrain
- Déchèterie trop éloignée de la commune de Lamotte-Beuvron
- zone d'accès trop dangereuse
- espace insuffisant de l'existant ne permettant pas d'accueillir des flux supplémentaires

Monsieur FUENTES précise la volonté du Président de la Communauté de Commune Cœur de Sologne et Maire de Lamotte-Beuvron de participer et contribuer à la création de cette nouvelle déchèterie. Début 1<sup>er</sup> trimestre 2026 un terrain devrait être mis à disposition.

Le Président revient sur l'échange lors de la réunion de bureau concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les ménages. Cependant il faudra prévoir une augmentation de la redevance spéciale de 5% pour les professionnels.

Les membres du comité syndical prennent acte et après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le rapport et les orientations budgétaires.

---

## D2025\_42 ENGAGEMENT DES DÉPENSES À HAUTEUR DE 25%

---

Le président annonce qu'en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est permis :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le reste du budget,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excepté les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

<b>20 : immobilisations incorporelles</b>		
2031- Frais d'études	37 850.00 €	9 462.50 €
2051- Concessions et droits similaires		
<b>21 immobilisation corporelles</b>		
2111- Terrains nus		
2145-Constructions sol autrui-install. Générales, agencements, aménagements		
2152-Installations de voirie		
21578- Autre matériel technique	1 949 877.00 €	487 469.25 €
2158-Autres installations, matériel et outillage techniques		
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers		
21828- Autres matériels de transport		
21838- Autres matériel informatique		

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'engagement des dépenses à hauteur de 25%.

---

## **D2025\_43 DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

---

Le Président souligne qu'en prévision des besoins en effectifs pour l'année 2026, il est nécessaire de renforcer les services de collecte et de déchèteries pendant certaines périodes de l'année.

Le Président rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il demande aux membres du comité syndical l'autorisation de recruter des agents contractuels pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

---

## **D2025\_44 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

---

Le Président propose dans le but de maintenir une continuité des services de collecte des déchets en porte à porte, des déchèteries et du quai de transfert, les absences et congés des agents doivent être palliés. Aussi, il est nécessaire de créer trois emplois non permanents de catégorie C

Le Président demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à créer trois emplois non permanents.

*Monsieur le Président précise que les 3 emplois ne seront mis en place qu'en cas de besoin.*

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la vente la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

---

## **D2025\_45 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

---

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoyant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) momentanément indisponibles.

Le Président demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical de l'autoriser si besoin, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

---

## **D2025\_46 CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE B**

---

Le Président précise que lors du dernier comité syndical, les membres ont autorisé le Président à créer un poste de catégorie A à la suite de la mutation de la directrice.

Afin d'ouvrir également cette opportunité à des agents de catégories B souhaitant valoriser leur expérience sur un poste de direction. Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de directeur/directrice à temps complet 35/35<sup>ème</sup> accessible aux agents titulaires de catégorie B ainsi qu'aux contractuels.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Coordination des unités de collecte, de traitement, des déchèteries, quai de transfert et du service administratif
- Assistance à l'autorité territoriale pour les définitions stratégiques du syndicat
- Superviser le management des services
- Gestion Budgétaire
- Superviser la gestion administrative
- Conception et rédaction des marchés publics
- Implication dans tous les projets du SMICTOM

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération.

**Votes : Pour 17 Abstention : 1**

---

## **D2025\_47 RÉÉVALUATION DES PARTICIPATIONS EMPLOYEUR CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

---

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a maintenu au 1<sup>er</sup> novembre 2023 la participation financière à la protection sociale des agents du SMICTOM de Sologne pour les contrats de santé et de prévoyance souscrits dans le cadre de la convention de participation du CDG 41 (délibération D2023\_16 et D2023\_17 du 06 juillet 2023), à savoir :

- 20 euros bruts, par agent, par mois pour la santé
- 15 euros bruts, par agent, par mois pour la prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents qui est désormais obligatoire. Les garanties minimales sont :

- pour la santé : 50 % d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- pour la prévoyance : 20 % d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les montants alloués actuellement répondent aux obligations réglementaires.

Les cotisations augmentant chaque année, Monsieur le Président propose de réévaluer ces montants avec une participation de 23 € pour la santé et de 17 € pour la prévoyance selon l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à revaloriser la participation employeur pour les contrats santé et prévoyance.

---

## D2025\_48 AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES,

---

Le Président expose que l'objet de cet avenant est de prolonger la durée de la convention de groupement de deux ans supplémentaires pour être en adéquation avec la durée du contrat de concession signée avec la société TRISALID, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Afin de permettre la valorisation de l'énergie thermique issue de l'UVE dans les conditions prévues à l'avenant n°5 au contrat de concession, des travaux de raccordement au réseau de chaleur de la métropole doivent être réalisés, incluant notamment le changement du groupe turbo-alternateur (GTA). Ces travaux, indispensables à la mise en œuvre opérationnelle de la fourniture de chaleur et de vapeur, nécessitent un délai supplémentaire pour leur exécution et leur mise en service.

En conséquence, parallèlement à la prolongation de la durée du contrat de concession de deux années, afin de tenir compte de ces travaux de raccordement et de permettre la poursuite de l'exploitation dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger de la même durée la convention de groupement d'autorités concédantes.

*Monsieur FUENTES se questionne sur l'identité des actionnaires de TRISALID. Monsieur le PRÉSIDENT précise qu'il s'agit de la société VEOLIA.*

*Fin du Comité Syndical à 19h10*

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU



